



Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis

Document synthèse préparé par
Isabelle Peltier, conseillère en environnement
Direction de l'Environnement

Mai 2015

Table des matières

Introduction	4
1. Mise en contexte.....	4
2. Cheminement méthodologique	4
3. Description du territoire.....	6
4. Objectifs.....	7
5. Orientations gouvernementales	7
5.1. MAMOT	7
5.2. CMQ	8
5.3. MDDELCC	9
6. Concept de délimitation des aires de conservation : les corridors écologiques	9
7. Priorités de conservation et de développement.....	11
7.1. Conserver des milieux humides de grande valeur écologique.....	12
7.2. Assurer la pérennité des milieux humides conservés	12
7.3. Intégrer des territoires d'intérêt esthétique	12
7.4. Préserver une diversité d'habitats	13
7.5. Intégrer des milieux ayant un faible potentiel de développement.....	13
7.6. Structurer l'urbanisation et développer le transport en commun	13
7.7. Concilier conservation et développement économique.....	13
8. Les aires de conservation	14
9. Superficie des aires de conservation	16
10. Le PGMN et les autorisations environnementales.....	16
11. Moyens utilisés pour assurer la conservation	19
Conclusion	20
Références	21

Équipe de travail

Ville de Lévis

Pierre Boulay	Directeur adjoint
Isabelle Peltier	Conseillère en environnement, Chargée de projet
Anne-Marie Cantin	Conseillère en environnement, Chargée de projet
Christian Guay	Coordonnateur à l'environnement
Pierre Asselin	Conseiller en urbanisme
Charles Leclerc	Conseiller en développement économique

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Ruth Drouin	Directrice adjointe de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Région Chaudière-Appalaches, Direction de la Chaudière-Appalaches
Marie-Line Pedneault	Coordonnatrice au secteur Hydrique et Naturel, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Direction de la Chaudière-Appalaches
Raphaël Demers	Analyste au secteur hydrique, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Direction de la Chaudière-Appalaches
Louis Parenteau	Analyste au secteur hydrique, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Direction de la Chaudière-Appalaches
Isabelle Falardeau	Analyste à la direction du patrimoine écologique et des parcs, Service des écosystèmes et de la biodiversité

Cima+ s.e.n.c.

Christian Gagnon	Directeur de projet
Goulwen Dy	Chargé de projet
Céline Meunier	Géomaticienne

Groupe DDM

Jean Maltais	Directeur environnement
Gaëlle Damestoy	Chargée de projet conservation des écosystèmes et biodiversité
Bernard Massé	Vice-président du Groupe DDM, foresterie et géomatique
Denis Sundström	Cartographie
Josée Trudel	Adjointe administrative

Liste des Abréviations

CMQ : Communauté métropolitaine de Québec

Ha : hectares

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

MAMOT : Ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

PGMN : Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement

SADR : Schéma d'aménagement et de développement révisé

Introduction

1. Mise en contexte

La mission de la Ville de Lévis est d'offrir une qualité et une diversité de services répondant aux besoins et aux attentes des Lévisiennes et des Lévisiens, tout en respectant leur capacité de payer et les principes du développement durable.

Consciente de la pression de développement de son territoire, la Ville de Lévis souhaite se doter d'outils de gestion d'ensemble afin de planifier son développement futur, tout en réduisant les impacts de la fragmentation de son paysage et ceux sur l'environnement. Ainsi, elle évitera le morcellement et l'isolement des milieux naturels d'intérêts écologique et social dont elle désire assurer la pérennité.

De plus, cette planification, en accord avec les principes du Ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), accélérera incontestablement le développement stratégique de son territoire.

2. Cheminement méthodologique

En 2012, la Ville s'est engagée, par voie de résolution, à réaliser les plans de gestion des milieux humides pour l'ensemble de son périmètre urbain. La première étape de cette démarche fut de procéder à l'approfondissement des connaissances des milieux naturels présents sur son territoire. Plusieurs études de caractérisation ont été réalisées :

- Caractérisation environnementale des milieux naturels, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est (CIMA+, 2013)
- Plan de gestion des milieux humides – Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Génivar, 2012)
- Identification des zones prioritaires pour la conservation de milieux naturels, arrondissement Desjardins (CIMA+, 2013)
- Étude environnementale du secteur des Crans à Lévis (DESSAU, 2011)

Compte tenu de la richesse floristique et faunique, de la présence de forêts matures et rares et de formations géologiques d'une grande qualité esthétique et paysagère, les plans de gestion se sont orientés vers la conservation des milieux naturels en général. Les milieux humides demeurent toutefois une composante prépondérante de ce plan en raison de leur traitement particulier par le MDDELCC.

Un premier plan de gestion des milieux naturels (PGMN) dans le secteur des Crans (Asselin et Dy, 2012), arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est, a été adopté par la Ville en 2013.

Afin de compléter la démarche pour l'ensemble du territoire, des mandats ont été confiés à des consultants en 2014 pour réaliser des Plans de gestion des milieux naturels pour les arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (CIMA+, 2015) et pour l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est (Groupe DDM, 2014).

Le présent document fait la synthèse des principaux éléments qui ont mené à la délimitation des aires de conservation proposées pour l'ensemble de la Ville. Elle regroupe donc des éléments tirés des rapports des consultants suivants (CIMA+ et Groupe DDM) :

CIMA+, 2011. Plan de gestion des milieux naturels, secteur des Crans, Ville de Lévis. Rapport final révisé déposé à la Ville de Lévis. 50 pages + annexes.

Pierre Asselin et Goulwen Dy, 2012. Plan de gestion des milieux naturels du secteur des Crans – La zone de conservation. 44 pages + annexes.

CIMA+, 2015. Plan de gestion des milieux naturels des arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Ouest. Rapport préparé pour la Ville de Lévis. 48 pages + annexes.

GROUPE DDM, 2014. Plan de gestion des milieux naturels de l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est. Rapport présenté à la Direction de l'environnement, Ville de Lévis, 24 pages. Référence interne : 13-1055.

Les informations tirées des rapports des consultants sont complétées par des éléments administratifs qui découleront de l'adoption du PGMN, ainsi que des outils qui seront utilisés par la Ville pour sa mise en œuvre.

3. Description du territoire

La Ville de Lévis a une superficie de 44 400 ha, dont 75 % est en zone agricole. Le périmètre urbain a une superficie de 11 270 ha.

Le territoire couvert par le PGMN (appelé zone d'étude) comprend tout le périmètre urbain, les agrandissements prévus au PMAD (CMQ, 2011), ainsi qu'un territoire actuellement en zone agricole compris entre le prolongement du boulevard Saint-Omer, le chemin des Forts et l'Autoroute 20. La superficie de la zone d'étude est de 11 958 ha.

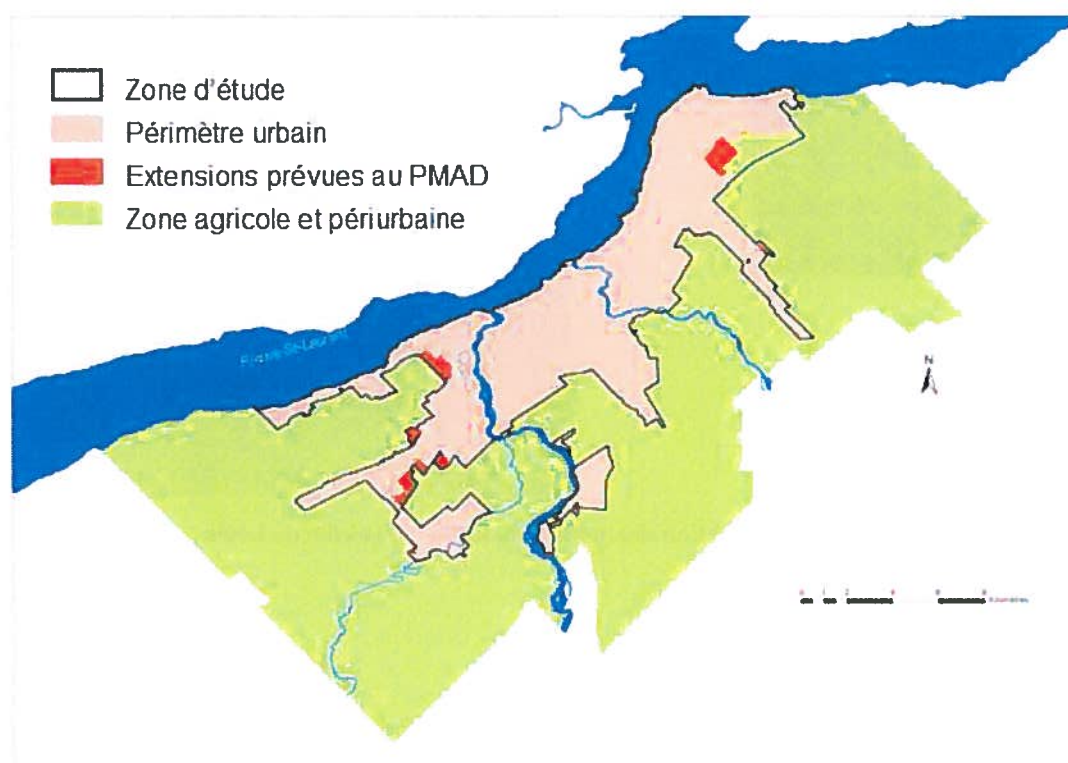


Figure 1 Zone d'étude : Territoire couvert par le Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis.

4. Objectifs

La Ville de Lévis désire se doter d'une stratégie d'aménagement afin de planifier l'urbanisation du territoire en conciliant les priorités de développement et les priorités de conservation. Le résultat de sa mise en œuvre se traduira par des gains aux niveaux environnemental et administratif.

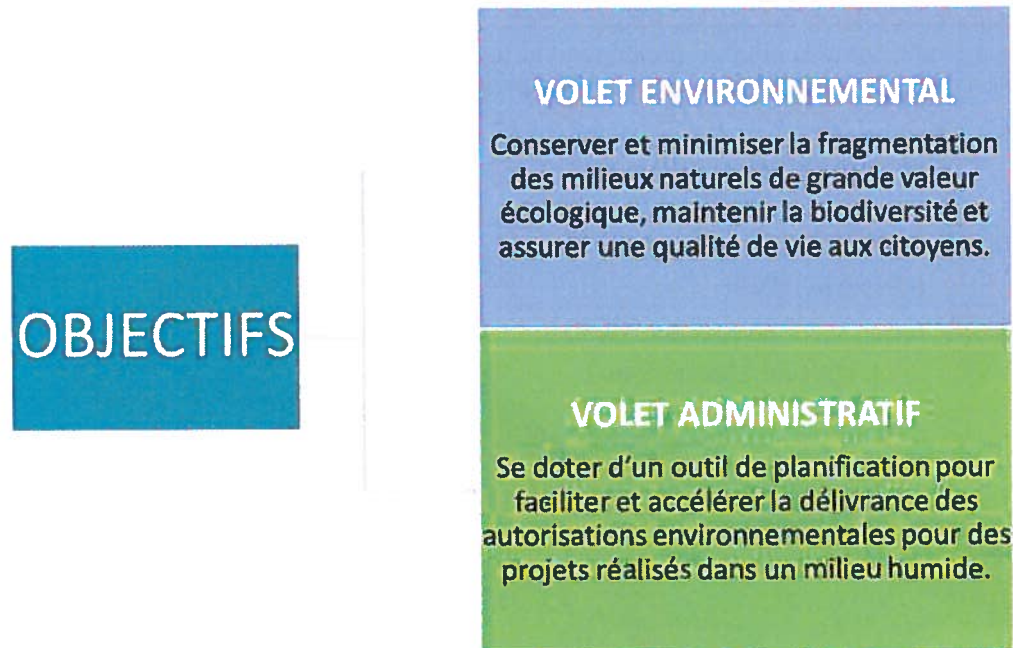


Figure 2 Objectifs du Plan de gestion des milieux naturels de la Ville de Lévis

5. Orientations gouvernementales

Les orientations municipales respectent dans l'ordre les orientations gouvernementales, les orientations de la CMQ et les orientations de la MRC. En l'occurrence, la Ville de Lévis possède les mêmes responsabilités qu'une MRC, ce qui explique qu'elle possède son propre schéma d'aménagement et de développement. Les orientations qui s'appliquent à Lévis découlent donc des orientations gouvernementales, soit du MAMOT et du MDDELCC, puis de celles de la CMQ.

5.1. MAMOT

Des orientations gouvernementales spécifiques ont été produites pour le territoire de la CMQ en 2002 (MAMM, 2002). Un addenda a été produit par la MAMROT en 2011 (MAMROT, 2011b). Les orientations contenues dans cet addenda remplacent celles contenues dans le document de 2002.

Les orientations 2.1 et 2.3 sont particulièrement significatives pour la gestion de l'urbanisation :

- 2.1 *Consolider le développement urbain à l'intérieur de tout périmètre métropolitain et diriger en priorité l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà pourvus d'équipements, d'infrastructures et de services de base, en préservant les boisés et les milieux fragiles.*
- 2.3 *Orienter en priorité le développement urbain en fonction des pôles d'activités ou de services et des axes majeurs de transport en commun, et accroître la multifonctionnalité, entre autres, des quartiers de banlieue (collectivités viables).*

Les orientations 8.1 et 8.3 sont particulièrement significatives pour assurer le maintien de la biodiversité :

- 8.1 *Contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, protéger et restaurer le régime hydrologique, les rives et le littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau ainsi que leur plaine inondable, notamment en privilégiant l'approche de gestion intégrée des ressources en eau.*
- 8.3 *Protéger les sites d'intérêt naturel ou écologique ainsi que les espèces fauniques et floristiques et leurs habitats, les plans d'eau et les paysages naturels, et développer le réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité.*

5.2. CMQ

En décembre 2011, la CMQ a adopté son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) (CMQ, 2011), dans lequel sont énoncées des orientations qui répondent aux attentes gouvernementales.

En ce qui concerne la gestion de l'urbanisation, la stratégie métropolitaine numéro 1 se lit comme suit :

Structurer, en dirigeant la croissance vers les pôles métropolitains, les noyaux périurbains et le long des axes structurants du territoire.

Les objectifs de la stratégie métropolitaine numéro 8 se lit comme suit :

Attirer en misant sur la qualité de nos espaces patrimoniaux, naturels et récréotouristiques (CMQ, 2011) concernant la protection des milieux naturels :

8.2.4 Augmenter la superficie des espaces naturels protégés et contribuer à leur préservation en vue d'assurer le maintien de la biodiversité.

8.5.5 Identifier les moyens à mettre en place pour augmenter le nombre d'aires protégées sur le territoire de la Communauté, notamment au sein des composantes géographiques ayant moins de 12 % d'aires protégées. Cet objectif étant difficilement atteignable en milieu fortement urbanisé, d'autres moyens d'action ayant pour but de préserver la biodiversité pourraient également être identifiés;

5.3. MDDELCC

Tel que décrit dans le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP, 2012) : « la prise en considération de l'importance des milieux humides a été reconnue en 1993 lors de l'entrée en vigueur du 2^e alinéa de l'article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) :

« [...] quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation » (2^e alinéa de l'article 22).

Le gouvernement s'accorde ainsi un droit de regard sur toutes les interventions réalisées dans ces milieux. Par ce 2^e alinéa, le législateur cherche à protéger l'équilibre écologique de ces écosystèmes. Il reconnaît l'importance des étangs, des marais, des marécages et des tourbières sur l'ensemble du territoire québécois en soumettant précisément les projets affectant ces écosystèmes au régime d'autorisation prévu ».

Une vingtaine d'années plus tard, la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* a été adoptée à l'Assemblée nationale le 23 mai 2012. Cette loi permet au gouvernement, dans l'éventualité où un projet affectant un milieu humide ou hydrique est autorisé, d'exiger des mesures de compensation pour la perte de ces milieux. Les mesures de compensation visent notamment la restauration, la création, la protection ou la valorisation écologique d'un milieu humide, hydrique ou terrestre; dans ce dernier cas à proximité (interprété adjacent) d'un milieu humide ou hydrique.

6. Concept de délimitation des aires de conservation : les corridors écologiques

Le PGMN a été abordé à partir des milieux naturels présents sur l'ensemble du territoire de la ville. À cette échelle, plusieurs milieux naturels d'intérêt sont identifiables.

Au sud : la future réserve écologique de la Grande Plée Bleue, l'aquifère du bassin versant de la rivière Pénin, la couronne de milieux humides dans le secteur Saint-Étienne.

Au nord : les forêts anciennes du bassin versant de la rivière Aulneuse ainsi que les marais intertidaux le long des battures du fleuve Saint-Laurent (figure 3). Pour la CMQ, ces sites sont qualifiés d' « intérêt métropolitain ».

Tous ces habitats d'intérêt écologique sont reliés les uns aux autres, notamment par de nombreux corridors de milieux naturels qui traversent la trame urbaine d'un bout à l'autre. Une fois localisés, ces corridors ont alors été considérés comme une amorce au squelette des aires de conservation.

Une fois les secteurs potentiels d'occupation des aires de conservation validés, plusieurs critères ont été utilisés pour délimiter son contour exact, en vue d'optimiser ses qualités écologiques et paysagères.

Le principe de corridors écologiques est présenté à la figure 4. La zone A (en rouge) représente les noyaux de conservation ; la zone B (en jaune) représente les zones tampons et la zone C (en vert) représente les corridors écologiques.

Les « noyaux de conservation » sont des espaces de grande valeur écologique tel que des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), des forêts rares, des habitats d'espèces à statut précaire, des milieux humides...

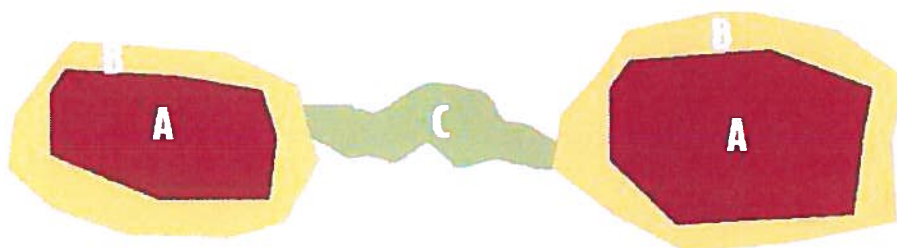


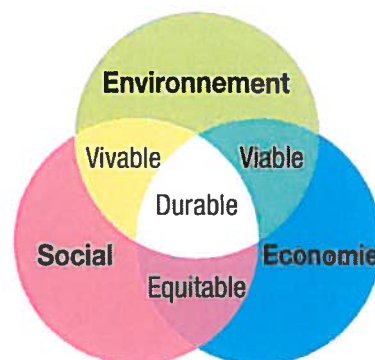
Figure 4 Schématisation des principes de délimitation de l'aire de conservation

Les corridors, constitués de milieux naturels, assurent la connexion entre les noyaux de conservation. Ils jouent plusieurs rôles sur le plan écologique, dont celui de couloir de dispersion (journalier ou saisonnier) pour certaines espèces, favorisant le maintien des échanges génétiques entre les populations fauniques et floristiques (Duchesne et al., 1999 ; Tewksbury et al., 2002).

Les bandes tampons occupent plusieurs fonctions ; elles filtrent l'eau des sédiments et des contaminants, protègent les habitats fauniques et floristiques et préviennent l'érosion. En résumé, leur rôle est de protéger l'intégrité des milieux naturels à conserver en créant une zone de transition entre le noyau de conservation et le milieu bâti.

7. Priorités de conservation et de développement

Le PGMN concilie les priorités de développement et de conservation des milieux naturels. Avec cette démarche, la Ville de Lévis adopte une approche de planification intégrée, conforme aux principes de développement durable. Plusieurs préoccupations, tant environnementales, sociales et économiques ont guidé l'élaboration du PGMN.



7.1. Conserver des milieux humides de grande valeur écologique

On attribue une très grande valeur aux milieux humides parce qu'ils sont reconnus pour leur richesse biologique et leur importance écologique. Ils rendent de nombreux et importants services à la communauté, en plus de constituer des habitats privilégiés pour une faune et une flore diversifiées.

Les milieux humides de grande valeur écologique sont priorisés dans les choix de conservation. Les valeurs des milieux humides ont été établies à partir des critères suivants : superficie du milieu humide et capacité de rétention, connectivité à d'autres milieux naturels, diversité, rareté et pression de développement sur le milieu humide. La description des critères et la pondération associée à chacun sont décrites dans le rapport *Plan de gestion des milieux naturels des arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Ouest* (CIMA+, 2015).

7.2. Assurer la pérennité des milieux humides conservés

Les milieux naturels intégrés aux aires de conservation mettent en lien les milieux humides conservés et contribuent à en assurer leur pérennité. Par exemple, la conservation de crans rocheux qui alimentent en eau des milieux humides, maintiennent un bilan hydrologique positif et assurent leur viabilité. De plus, des bandes tampon (espaces végétalisés autour des milieux humides) filtrent les sédiments et les contaminants, préviennent l'érosion et protègent l'intégrité du milieu humide. Un autre moyen d'assurer la viabilité des milieux humides est assurément de les relier par des corridors verts. Ainsi, on évite l'isolement et la fragmentation qui peut accentuer leur assèchement.

7.3. Intégrer des territoires d'intérêt esthétique

L'aire de conservation résulte d'une grande préoccupation pour les milieux humides, mais inclut également d'autres milieux naturels qui sont d'intérêt écologique et/ou paysager.

Les crans rocheux représentent une grande valeur paysagère et leur intégrité naturelle est devenue un véritable enjeu à Lévis. L'article 44 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) mentionne :

Les crans rocheux sont identifiés sur la carte 5. Ces crans rocheux constituent une formation géomorphologique caractéristique de Lévis. À cause de leurs dénivelés importants, ces crans rocheux sont difficilement accessibles. Les pentes et le sommet de ces crans rocheux sont couverts d'arbres matures et majestueux contribuant à la beauté paysagère du paysage lévisien en lui conférant une authenticité particulière.

7.4. Préserver une diversité d'habitats

Dans une optique de conservation de la biodiversité régionale, des efforts ont été dirigés pour intégrer une variété d'habitats à l'aire de conservation : cours d'eau, étangs, friches, boisés, milieux humides. Les caractéristiques topographiques ou microtopographiques différentes (collines, vallées, etc.) augmentent tout particulièrement la valeur de l'aire protégée ainsi que la diversité des habitats qu'on y retrouve (CIMA+, 2015).

La topographie des crans peut être très accidentée. Celle-ci comprend des pentes fortes, des parois rocheuses et des surfaces irrégulières avec des blocs rocheux à découvert (Prud'Homme, 2009). Cette topographie variable, associée aux terrains plats de l'aire de conservation, multiplie la création de microhabitats. Ces niches écologiques aux caractéristiques uniques et souvent fragiles sont notamment favorables à l'établissement d'espèces floristiques et fauniques à statut particulier.

7.5. Intégrer des milieux ayant un faible potentiel de développement

À peu près tous les espaces offrent un potentiel de développement. Par contre, certains espaces, soumis à des contraintes naturelles ou anthropiques, sont moins propices que d'autres pour le développement urbain.

Ces secteurs, caractérisés par leur faible potentiel de développement, ont dans certains cas été intégrés à l'aire de conservation. On pense notamment à des espaces soumis à des nuisances associées à des activités industrielles (bruit, odeurs, nuisances visuelles), à des terrains présentant des risques d'éboulement, de glissement de terrain ou d'affaissement du sol.

7.6. Structurer l'urbanisation et développer le transport en commun

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis (Ville de Lévis, 2008) exprime sa volonté de structurer l'urbanisation et les transports pour mettre en valeur ses pôles structurant. La Ville de Lévis a également exprimé sa volonté de développer le transport en commun. Ainsi, les terrains de grande valeur économique et les axes de transport en commun structurants et leurs abords ont été soustraits de l'aire de conservation.

7.7. Concilier conservation et développement économique

Les terrains faisant l'objet de projets de développements résidentiels, commerciaux ou industriels lors du début des travaux d'élaboration du PGMN ont été retirés de l'aire de conservation.

8. Les aires de conservation

Les aires de conservation du PGMN sont présentées à la figure 5. Cette proposition est le résultat de l'intégration des propositions qui ont été élaborées par les consultants Groupe DDM pour l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Groupe DDM, 2015) et par CIMA+ pour les arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (CIMA+, 2015) ainsi que le secteur des Crans (CIMA+, 2011).

PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS



Figure 5 Aires de conservation du Plan de gestion des milieux naturels

9. Superficie des aires de conservation

Le PGMN assure la protection de 12,6 % du territoire à l'intérieur de la zone d'étude. En effet, la superficie de l'aire de conservation représente 1 502 ha de milieux naturels (incluant les milieux humides) sur les 11 958 ha de la zone d'étude.

En ce qui concerne le territoire à l'extérieur de la zone d'étude, la Grande Plée Bleue d'une superficie de 894 ha est déjà protégée. Ainsi, avant même de démarrer l'exercice de protection hors périmètre urbain, la Ville aurait 2 396 ha de milieux naturels protégés, ce qui représente 5,4 % de l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis.

Ces ratios pourraient être substantiellement augmentés si les surfaces des grands réseaux hydriques protégés de facto (Fleuve, rivières Chaudière et Etchemin) étaient ajoutées aux superficies de conservation.

10. Le PGMN et les autorisations environnementales

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le gouvernement se garde un droit de regard sur toutes les interventions réalisées dans les milieux humides.

Les projets touchant un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, peu importe la superficie du milieu visé et ses caractéristiques, doivent avoir été autorisés par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (alinéa 2 de l'article 22).

L'adoption du PGMN vise à faciliter l'analyse des demandes de certificats d'autorisation auprès du MDDELCC pour des projets réalisés dans un milieu humide. Précisons que le MDDELCC demeure le guichet unique pour le dépôt des demandes de certificats d'autorisations et qu'il est décisionnel en ce qui concerne tous les aspects entourant la délivrance d'un certificat d'autorisation.

Après adoption du PGMN par la Ville, un engagement de la direction régionale de la Chaudière-Appalaches du MDDELCC à respecter et à appliquer les dispositions du PGMN lors de l'analyse des certificats d'autorisation doit être obtenu. Les règles suivantes seront alors applicables:

- Le remblayage d'un milieu humide à l'intérieur des aires de conservation ne sera pas autorisé;
- Le remblayage d'un milieu humide situé à l'extérieur des aires de conservation sera autorisé ;
- Une compensation peut être exigée pour une destruction de milieu humide :
 - Le ratio de compensation est de 1 :1, c'est-à-dire que le terrain offert en compensation est de superficie équivalente au milieu humide détruit. La notion de valeur écologique n'est pas prise en considération ;

- Le milieu naturel offert en compensation est situé dans l'aire de conservation. La banque de compensation est constituée de tous les terrains situés dans les aires de conservation, de propriété publique ou privée, incluant les surlargeurs de bandes riveraines et la zone inondable 20-100 ans, mais excluant :
 - les bandes riveraines, du littoral et des marais intertidaux ;
 - la zone inondable 0-20 ans ;
 - les espaces naturels déjà offerts en compensation ;
 - les routes, emprises ferroviaires, corridors des lignes de transport d'électricité et portions de terrain vouées à des équipements ou infrastructures d'utilité publique.
- Le milieu offert en compensation peut être situé dans un arrondissement différent de celui dans lequel se trouve le milieu humide détruit.
- Le milieu offert en compensation peut être humide ou terrestre et n'a pas besoin de faire l'objet d'une caractérisation environnementale du milieu ;
- Les terrains qui sont actuellement en zone agricole et qui font partie d'une aire de conservation seront disponibles à la compensation lorsqu'ils auront été intégrés au périmètre urbain.

Une carte des espaces disponibles à la compensation est présentée à la figure 6. Cette carte devra être mise à jour régulièrement, à mesure que des projets de compensation seront réalisés.

PLAN DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

PROPOSITION

MARS 2015



Terrains de compensation

11. Moyens utilisés pour assurer la conservation

Les aires de conservation du PGMN seront intégrées au SADR à l'automne 2015. Des règlements d'urbanisme seront ensuite adoptés pour préserver l'intégrité des milieux naturels inclus dans les aires de conservation.

A cet effet, une opinion juridique portant sur les pouvoirs des municipalités en matière de protection des milieux naturels a été obtenue de l'avocat Jean-François Girard, du cabinet Dufresne Hébert Comeau (Girard, 2015).

Une équipe multidisciplinaire formée d'employés de la Ville de Lévis provenant des directions de l'environnement, des affaires juridiques et de l'urbanisme, travaille à élaborer des mécanismes légaux qui assureront la conservation des milieux naturels identifiés au PGMN.

Conclusion

Le PGMN de la Ville de Lévis est conforme aux orientations gouvernementales (MAMOT, CMQ et MDDELCC), tient compte des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, et répond aux besoins de la Ville de se doter d'un outil de planification du développement de son territoire.

En plus de protéger des milieux naturels de grande valeur, le PGMN facilitera et accélérera la délivrance des autorisations environnementales par le MDDELCC en identifiant les aires développables et celles pouvant servir de compensation.

Références

- CIMA+, 2011. Plan de gestion des milieux naturels, secteur des Crans, Ville de Lévis. Rapport final révisé déposé à la Ville de Lévis. 50 pages + annexes
- CIMA+, 2013. Identification des zones prioritaires de conservation – Arrondissement Desjardins, rapport livré à la Ville de Lévis, 39 pages + annexes.
- CIMA+, 2013. Caractérisation environnementale des milieux naturels, arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est. Rapport déposé à la Ville de Lévis. 22 pages + annexes.
- CIMA+, 2015. Plan de gestion des milieux naturels des arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Ouest. Rapport préparé pour la Ville de Lévis. 48 pages + annexes.
- DESSAU, 2011. Étude environnementale du secteur des Crans à Lévis. Mars 2011. 55 pages + annexes.
- GIRARD, Jean-François, 2015. Pouvoirs et compétences des municipalités en matière de protection des milieux naturels, Rapport de recherche juridique. Présenté à la Ville de Lévis. Mars 2015. 74 pages.
- GROUPE DDM, 2014. Plan de gestion des milieux naturels; arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est. Rapport présenté à la Direction de l'environnement, Ville de Lévis, 24 pages. Référence interne : 13-1055.
- Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), 2011. Le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, déc. 2011, 185 pages.
- Duchesne S., L. Bélanger, M. Grenier et F. Hone, 1999. Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole. Fondation des oiseleurs du Québec, Environnement Canada, Service canadien de la Faune, 60 pages.
- Environnement Canada, 2004. Quand l'habitat est-il suffisant? 2^e édition. Service canadien de la faune. 88 pages.
- Génivar, 2012. Plan de gestion des milieux humides – priorités de conservation, arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Ville de Lévis. 24 pages + annexes.
- Pierre Asselin et Goulwen Dy, 2012. Plan de gestion des milieux naturels du secteur des Crans – L'aire de conservation. 44 pages + annexes.
- Prud'homme, Chantal, 2010. Politique sur les crans rocheux de la Ville de Lévis. Pour la Ville de Lévis. En collaboration avec François Courville. Juin 2010. 35 pages et annexes.
- Tewksbury J.J., Levey D.J., Haddad N.M., Sargent S., Orrock J.L., Weldon A., Danielson B.J., Brinkerhoff J., Damschen E.I., Townsend P. 2002. Corridors Affect Plants, Animals, and Their Interactions in Fragmented Landscapes. Ecology, 99 (20) : 1223-1226.